PROCÈS-VERBAL

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion (visio)	15 avril 2019
Présidence :	MM. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. CORROYER – MOSCATO – NAGEOTTE
Excusés :	MM. GIBOULET – DEMILLIER (problème connexion)

1 – HOMOLOGATION DU CLASSEMENT

La commission procède à l'homologation du classement de la compétition R1 Futsal sous réserve des procédures en cours.

2 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

ARTICLE 35 – REGLES GENERALES

Il est institué un Challenge de l'Esprit Sportif MDS au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

. Championnats Seniors Masculins et Féminines
. Championnats Football Diversifié
. Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n'y a pas application de sanction.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

Barème : JOUEURS

Un avertissement	Un (1) point
Deux avertissements	Un (1) point

Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

Groupe de 14 Equipes	**Groupe de 12 Equipes**	**Groupe de 10 Equipes**	**Malus au classement**
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite …			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Application suite au PV du CA du 6 avril

Groupe de 8 Equipes et en dessous	**Malus au classement**
De 51 à 75	Un (1) point
De 76 à 100	Deux (2) points
De 101 à 125	Trois (3) points

Et ainsi de suite…

Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison

RETRAIT DE POINTS

CAS PARTICULIERS

En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entrainé le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

VALORISATION / RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

Points retirés au 10/04/2019 (annexe 1)

Retrait de point(s) appliqué au classement du 10/04/19

(Avec rappel des points du classement de l'Esprit Sportive)

Div.	Clubs	10/04			TOTAL
R1 Futsal	Belfort ASM	1 (58)			1
R1 Futsal	Team Montceau Foot	1 (65)			1
R1 Futsal	SC Montbeliard	1 (69)			1

2 – ORGANISATION DES PLAY OFF R1 FUTSAL

Suite au classement et après application de l'article 36 du Challenge de l'Esprit Sportif MDS, la commission détermine le champion de chaque groupe : Mâcon Futsal pour la Poule A et Héricourt pour la Poule B.

Elle détermine le 2ème de chaque poule : Sporting Futsal Besançon pour la Poule A et SC Montbeliard Futsal pour la Poule B.

Après tirage au sort pour l'ordre des rencontres, les play off sont déterminés comme suit :

Play off des 1ers :
Aller : Mâcon Futsal / Héricourt : jeudi 25 avril à 21h00 au Gymnase COSEC St Exupéry à Macon.
Retour : Héricourt / Mâcon Futsal : jeudi 2 mai à 20h30 au Gymnase Marcel Cerdan à Héricourt

Play off des 2èmes
Aller : SC Montbeliard / Sporting Futsal Besançon : jeudi 25 avril à 20h30 au Gymnase Lou Blazer à Montbeliard
Retour : Sporting Futsal Besançon / SC Montbeliard : lundi 29 avril à 21h00 au Gymnase de la Malcombe à Besançon

Le Président,

Nicolas VUILLEMIN

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football